MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOUANES IVOIRIENNES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

NOTE D'INFORMATION N° 1962/MEFB/DGD/GSF/DU 02 NOV 2026

Objet : Atelier de formation sur l'exercice des fonctions d'Officier de Police Judiciaire (OPJ).

La Direction Générale des Douanes organise, à l'initiative du Groupe de Surveillance Financière (GSF), un atelier de formation portant sur l'exercice des fonctions d'Officier de Police Judiciaire (OPJ), du **9 au 13 novembre 2026 à l'hôtel NH Le Rêve de Grand Bassam.**

Cette activité qui s'inscrit dans le cadre du projet « Soutien aux Actions d'Intégrité Financière en Côte d'Ivoire (SAIF-CI) », vise à renforcer les capacités des participants à la maitrise du cadre juridique et procédural applicable à l'exercice des attributions de Police Judiciaire, ainsi que des techniques et diligences requises dans la conduite des enquêtes.

À cet effet, j'invite les services ci-après désignés à prendre part à cette importante activité à travers des personnes ressources ayant la qualité d'Officier de Police Judiciaire au regard des dispositions de l'article 349 du Code des Douanes.

***P.J* : - Termes de référence**
- Programme de travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
CÔTE D'IVOIRE

Le Directeur Général

Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

N.B. : Tenue KAKI exigée.

DIRECTIONS ET STRUCTURES CONCERNEES

Structures	Nombre de participants
Groupe de Surveillance Financière (GSF)	05
Direction de la Règlementation et du Contentieux (DRC)	01
Direction des Enquêtes Douanières (DED)	02
Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS)	01
Direction des Services Douaniers de l'Aéroport (DSDA)	01
Direction Régionale d'Abengourou	01
Direction Régionale d'Aboisso	01
Direction Régionale de Bouaké	01
Direction Régionale de Man	01
Direction Régionale d'Odienné	01
Direction Régionale de San Pedro	01
Direction Régionale de Korhogo	01
Groupe d'Intervention et de Recherche d'Abidjan (GIRA)	02
Unité Mobile d'Intervention Rapide (UMIR)	01

EXPERTISE FRANCE
GROUPE AFD

PROJET DE SOUTIEN AUX ACTIONS D'INTEGRITE FINANCIERE EN COTE D'IVOIRE (SAIF-CI)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A LA FORMATION DES MEMBRES DU GSF ET DES AUTRES SERVICES D'ENQUETE ET DE SURVEILLANCE SUR LEURS ATTRIBUTIONS D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

Table des matières

1- Informations générales 3
2- Contexte et justification du besoin 3
3- Objectifs de la mission de formation 9
3-1 OBJECTIF GENERAL 9
3-2 OBJECTIFS SPECIFIQUES 9
4- Description de la mission 9
5- Résultats attendus 11
6- Lieu, durée et modalités d'exécution 11
7- Expertises et profils demandés **Erreur ! Signet non défini.**
8- Candidature **Erreur ! Signet non défini.**
9- Autres informations pratiques 13

1- Informations générales

Intitulé de la mission (Activité 7.1.2)	Assurer des ateliers de formation au crime économique et financier sur les enquêtes douanières et fiscales relatives au BC/FT
Bénéficiaire(s)	Direction générale des douanes
Pays	Côte d'Ivoire
Maître d'ouvrage	DUE – Côte d'Ivoire
Maître d'œuvre	Expertise France

2- Contexte et justification du besoin

2.1-Contexte du projet SAIF-CI

Avec une croissance du produit intérieur brut (PIB) par habitant en hausse quasi-constante depuis 2012 (en moyenne à 4,3% et 6,5% en 2023), la Côte d'Ivoire est la première économie de l'espace UEMOA. Elle concentre près de 40% du PIB[1] de la zone et représente ainsi un hub financier pour les investissements directs étrangers[2]. Outre sa production agricole importante, son économie mixte est fortement soutenue par la consommation des ménages et des investissements conséquents dans le secteur tertiaire, notamment les télécoms et les équipements collectifs (BTP en croissance de 20% en 2023). Les industries extractives représentent une manne financière future appréciable[3], dans la perspective de l'entrée en production du gisement gazier pétrolier « baleines », découvert en 2021, et à terme du gisement Calao découvert en 2024[4]. Structurellement, l'économie ivoirienne reste fragile car marquée par l'informel, qui regroupe près de 70% du travail non-agricole, un faible taux de bancarisation à un peu plus de 26% en 2021[5] (malgré une pénétration financière à près de 90%) à et une perception de corruption au plus haut depuis 2012[6].

[1] https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CI/situation-economique-et-financiere

[2] En 2023, les principaux IDE provenaient du Burkina Faso (11% des investissements), suivi de la Turquie (7%), de la Chine, de la France et du Togo (5% chacun). Les secteurs concernés par ces investissements sont l'industrie (52,20%), les services (46,90%) et l'agriculture (0,90%). En général, les investissements sont principalement orientés vers les industries extractives et la finance - données du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI)

[3] https://www.afdb.org/fr/pays-afrique-de-louest-cote-divoire/perspectives-economiques-en-cote-divoire

[4] https://www.rfi.fr/fr/%C3%A9conomie/20240311-c%C3%B4te-d-ivoire-calao-nouvelle-d%C3%A9couverte-majeure-d-hydrocarbures-%C3%A0-45-kilom%C3%A8tres-au-large-des-c%C3%B4tes

[5] https://www.economie-ivoirienne.ci/banques-et-finances/inclusion-financiere.html#:~:text=Ce%20taux%20est%20pass%C3%A9%20de,%C3%A0%20d'environ%2020%25.

[6] https://www.transparency.org/en/projects/enforcement-of-african-commitments-against-corruption/data/tea-cac-c%C3%B4te-divoire

Avec la dégradation de la situation sécuritaire au Sahel et particulièrement au Mali et Burkina Faso voisins, la Côte d'Ivoire est la cible privilégiée de réseaux de crime organisé et de terrorisme qui détourne son économie pour se financer. Plus de 10 ans après une longue crise politico-militaire et bien que l'économie de la Côte d'Ivoire soit dynamique, ses fragilités structurelles créent un environnement favorable au développement de ces réseaux. La Côte d'Ivoire est en effet confrontée à plusieurs menaces criminelles ou activités illicites, comme les trafics de stupéfiants, la traite des êtres humains, l'exploitation illégale de ressources naturelles, la contrebande, le banditisme ordinaire ou encore la cybercriminalité. La proximité de la bande sahélienne, une zone insuffisamment contrôlée où sévit crime organisé et groupes terroristes et la porosité des frontières sont des facteurs aggravant encore cette vulnérabilité. Le pays fait, par exemple, partie des zones de transit clé dans la région du trafic de cocaïne en provenance de l'Amérique du sud et à destination de l'Europe. En attestent la multiplication de saisies records ces dernières années et le démantèlement de réseaux internationaux. De plus, la prévalence de l'exploitation illicite des ressources minières du Nord du pays alimente une économie informelle, indépendante et en risque majeur de capture par les réseaux criminels, les bandes armées et les réseaux terroristes. Les produits de ces exploitations peuvent par ailleurs être utilisés à des fins d'empilement et ou d'intégration dans des schémas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT).

Afin de lutter contre ces réseaux, la Côte d'Ivoire s'est engagée pleinement dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et s'est dotée en 2021 d'une stratégie nationale en ce sens. Le pays est membre du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) établi en 2000 par la CEDEAO. En 2022, il s'est doté d'un Pôle pénal économique et financier (PPEF) autonome de premier degré et d'une Agence de gestion de recouvrement des avoirs criminels (AGRAC), visant à renforcer l'efficacité de la chaîne pénale. Le dispositif LBC/FT du pays vient d'être évalué à l'occasion du processus d'évaluation mutuelle vis-à-vis des recommandations GAFI. Cette évaluation a été coordonnée par le FMI. Les résultats de cette évaluation montrent des défaillances stratégiques dans la conformité technique et l'efficacité du dispositif ivoirien selon les normes GAFI.

Les lacunes majeures identifiées dans le dispositif de LBC/FT de la Côte d'Ivoire l'ont fait entrer dans une phase d'observation à l'issue de laquelle le Groupe de Revue et de Coopération internationale (GRCI) du GAFI, a pris la décision de mettre le pays sous surveillance renforcée (« liste grise »). Cette surveillance a pour objectif de mobiliser le corps politique sur les réformes d'urgence afin d'assurer l'intégrité financière du pays notamment face aux infractions sous-jacentes désignées[7].

[7] Le GAFI définit 21 catégories désignées d'infraction: la participation à un groupe criminel organisé et la participation à un racket ; le terrorisme, y compris son financement ; la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ; l'exploitation sexuelle, y compris celle des enfants ; le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ; le trafic illicite d'armes ; le trafic illicite de biens volés et autres biens ; la corruption ; la fraude ; le faux monnayage ; la contrefaçon et le piratage de produits ; les infractions pénales contre l'environnement (par exemple, récolte, extraction ou trafic criminel d'espèces protégées de faune et de flore sauvages, de pierres et métaux précieux, d'autres ressources naturelles

Cette mise sous surveillance peut cependant également avoir des effets néfastes sur l'attractivité financière du pays et endiguer le dynamisme noté plus haut. Le placement d'un pays sur la liste grise du GAFI expose par ailleurs les institutions financières à des défis liés aux relations de correspondance bancaire dans le cadre des opérations du commerce international. Au-delà des institutions financières, cela peut préjudicier aux intérêts des opérateurs économiques ainsi que les autres acteurs économiques en raison des difficultés liées aux échanges internationaux.

L'Union Européenne est un partenaire stratégique de la Côte d'Ivoire qu'elle appuie dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du GRCI du GAFI. Ainsi a-t-elle décidé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Projet de Soutien aux actions d'intégrité financière en Côte d'Ivoire (SAIF-CI) exécuté par Expertise France, groupe Agence Française de Développement (AFD). En droite ligne d'autres projets européens, tels que OCWAR-M et SecFin Africa, l'action s'inscrit dans un cadre de soutien de l'UE à la stratégie ivoirienne de lutte contre les risques criminels et terroristes à travers une approche intégrée s'appuyant sur la lutte contre le blanchiment d'argent, contribuant au financement des réseaux criminels et terroristes. L'action vise un impact double :

- d'une part : que **les flux financiers entretenant la criminalité organisée et alimentant des groupes terroristes soient réduits ;**
- **et, d'autre part, que les sommes recouvrées sur le produit du crime (produit saisi et confisqué) participent à la mobilisation des ressources intérieures (MRI) et contribuent au budget de l'Etat.**

Les stratégies de perturbation financière[8] employées pour lutter contre les réseaux criminels requièrent en effet une coordination avec les politiques de mobilisation de ressources intérieures pour permettre l'identification de montages financiers et/ou d'opérations suspectes susceptibles de confondre les criminels et de retourner les actifs criminels au budget de l'Etat (recouvrement des avoirs volés « *stolen asset recovery* »).

Il s'agit donc à la fois de priver les criminels de leurs sources de financement et de restituer à l'Etat le produit du crime, voire d'affecter aux services de l'Etat certains produits du crime pour améliorer et augmenter sa capacité de lutter contre la criminalité organisée, notamment financière, incluant le FT.

Pour atteindre ces objectifs, l'Action propose de poursuivre les objectifs spécifiques suivants :

- OS 1 : Le volet préventif du dispositif de LBC/FT assure une supervision et un contrôle efficace des risques de BC/FT au sens du GAFI et un respect des obligations de la part des

ou de déchets) ; les meurtres et les blessures corporelles graves ; l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages ; le vol ; la contrebande (y compris relativement aux taxes et droits de douane et d'accise) ; les infractions fiscales pénales (liées aux impôts directs et indirects) ; l'extorsion ; le faux ; la piraterie ; les délits d'initiés et la manipulation de marchés.

[8] https://www.interpol.int/fr/Infractions/Terrorisme/Tracage-du-financement-terroriste

assujettis notamment eu égard aux déclarations d'opérations suspectes à transmettre à la CRF lui permettant d'adresser conséquemment des rapports aux instances de la chaîne pénale ;

- OS 2 : Le volet répressif du dispositif LBC/FT renforce l'ensemble de la chaîne pénale qui sur la base des rapports de CRF transmis et des cas de BC/FT détectés par les officiers de police judiciaire (OPJ), procède aux poursuites/condamnations et au recouvrement des avoirs criminels, notamment en matière d'infraction sous-jacentes au BC et de FT.

L'Action se propose de délivrer les résultats suivants :

En contribution à l'OS1 :

1) Des cadres légaux d'intervention renforcés ;
2) Une gouvernance et une coordination du dispositif national pleinement opérantes ;
3) Une supervision et un contrôle des entités déclarantes renforcés, notamment par une meilleure connaissance des risques BC/FT et la sanction des manquements ;
4) Une détection des infractions effective grâce à la qualité des déclarations de soupçon et à la disponibilité de données financières robustes issue des assujettis et incluant la coopération internationale ;
5) Une société civile et des journalistes d'investigation renforcés et un cadre juridique garantissant la protection des lanceurs d'alertes ;

En contribution à l'OS2 :

6) Une utilisation des données existantes dans les investigations nationales et internationales, notamment en matière de FT ;
7) Des acteurs de la chaîne pénale formés à la lutte contre la criminalité financière poursuivant et condamnant du chef de BC/FT ;
8) Une entraide pénale favorisant la détection de ces infractions, la conduite des enquêtes, la poursuite, la condamnation, l'extradition de leurs auteurs ainsi que le recouvrement des avoirs criminels Oui ;
9) Une saisie et une gestion des avoirs criminels effectives.

2.2- Justification du besoin

Au sens de l'ordonnance LBC/FT/FP n° 2023-875 du 23 novembre 2023, les infractions douanières sont des activités sous-jacentes au BC/FT[9]. Cela veut dire que les infractions douanières sont

[9]Article 2.4.s de l'Ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le Blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive

génératrices de ressources au profit des criminels et des organisations criminelles et sont susceptibles de faire l'objet de BC/FT. C'est donc dire que les infractions douanières peuvent faire l'objet d'enquête, de poursuites et de jugement ainsi que de saisies et confiscations des actifs y relatifs en tant qu'instrument, objet, produit desdites infractions ou leur valeur équivalente. Ainsi dans le dispositif de LBC/FT de la Côte d'Ivoire notamment le volet répressif, la connaissance de ces infractions douanières relève-t-elle de la compétence du PPEF. Créé par le décret n°2020_124 du 29 janvier 2020 puis la loi n°2022-193 du 11 mars 2022, le PPEF connait des infractions économiques et financières qui sont d'une gravité et d'une complexité particulières, ainsi que des infractions connexes et exerce sa compétence sur l'ensemble du territoire national. Ainsi le PPEF a-t-il compétence notamment pour poursuivre, instruire et juger les infractions de blanchiment de capitaux, de corruption et les infractions assimilées, de fraude fiscale et douanière…présentant les caractères suivants :

- la pluralité des auteurs, complices ou victimes ;
- la commission de l'infraction dans le ressort géographique de plus d'un tribunal ;
- le caractère transnational de l'infraction ;
- le flux financier excédant la somme de cent millions de francs ;
- la gravité des conséquences de l'infraction ou l'importance des dommages qui en résultent

L'administration douanière est dotée de pouvoirs de police judiciaire l'habilitant à constater à titre principal les infractions douanières. En effet, les agents des douanes notamment les Administrateurs des Services Financiers, les Inspecteurs des douanes et les Contrôleurs des douanes exerçant des responsabilités de chef de bureau ou de chef de brigade ont la qualité d'officier de police judiciaire leur permettant de constater les infractions douanières et ont le droit de saisir tous les objets passibles de confiscation, de retenir les expéditions et tous autres documents relatifs aux objets saisis et de procéder à la retenue préventive des objets affectés à la sûreté des pénalités. Mais, ils ne peuvent procéder à des arrestations des auteurs et complices d'infractions douanières qu'en cas de de flagrant délit. C'est donc dire que les OPJ de l'administration douanière ont le pouvoir de mener l'enquête criminelle de fraude douanière et l'enquête financière de fraude douanière ainsi que l'enquête financière parallèle de fraude douanière. Mais dans la pratique, il n'est procédé qu'essentiellement à l'enquête criminelle de fraude douanière alors que les standards du GAFI (Recommandation 30) prévoient que *« Les enquêteurs des autorités de poursuite pénale menant des investigations sur des infractions sous-jacentes devraient soit être autorisés à poursuivre l'enquête conduite sur toute infraction liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours d'une enquête financière parallèle, soit être en mesure de confier l'affaire à une autre entité qui assurera le suivi*

de ces enquêtes, quel que soit le lieu où s'est produite l'infraction sous-jacente[10] ». Cette enquête financière parallèle désigne une enquête financière qui est conduite parallèlement ou dans le cadre d'une enquête criminelle conduite sur une affaire de BC/FT et/ou sur une infraction sous-jacente. Conceptuellement, l'enquête financière désigne un examen des affaires financières liées à une activité criminelle, visant à identifier l'ampleur de réseaux criminels et/ou le degré de criminalité, à identifier et dépister les biens d'origine criminelle et les biens d'une valeur correspondante et à établir des preuves susceptibles d'être produites dans des procédures pénales et/ou de confiscation.

Doté de la qualité d'OPJ (art. 349 du CD), les agents des douanes peuvent efficacement mener les enquêtes financières de fraude douanière et du blanchiment de la fraude douanière afin de mitiger substantiellement la fraude douanière pour discipliner les contribuables. Du reste, conformément aux normes du GAFI[11] qui les permettent d'accéder à tous les documents et informations nécessaires dans le cadre de ces enquêtes par l'usage de mesures coercitives telles que la production de documents détenus par les institutions financières, les entreprises et professions non financières désignées ou d'autres personnes physiques ou morales, la fouille de personnes et de locaux, le recueil de témoignages, la saisie et l'obtention de preuves ainsi que l'usage de techniques spéciales d'enquêtes, adaptées aux enquêtes sur le blanchiment de capitaux et les infractions sous-jacentes associées, comme les opérations sous couverture, la livraison surveillée, les OPJ de l'administration douanière ont le droit de visite des marchandises et des moyens de transport (art. 75), le droit d'accès aux locaux, lieux à usage professionnel et de visites domiciliaires et des personnes (art. 82), le droit de communication des papiers, pièces et documents de toute nature et données informatiques, relatifs aux opérations (art. 84) et ont le pouvoir d'utiliser les techniques spéciales d'enquête telles que surveillance des personnes et des livraisons (art. 90) et l'infiltration des personnes (art. 91).

De jure, il est prévu que tous les délits et contraventions douaniers peuvent être poursuivis et prouvés par toutes les voies de droit (art.369) et les procès-verbaux constatant les infractions douanières sont transmis au procureur de la République par l'autorité douanière poursuivante (art.359). Ces enquêtes douanières sont diligentées par tous les OPJ de l'administration douanière relevant de ses entités telles que le Groupe de Surveillance et Recherche de la zone d'Abidjan (GIRA), la direction des enquêtes douanières (DED), le Groupe de Surveillance Financière (GSF) qui a été créé en 2024. Certes, toutes ces entités de l'administration douanière accomplissaient certaines fonctions de police judiciaire conformément à l'article 25 du code de procédure pénal. Mais, désormais, il est reconnu expressément la qualité d'officier de police judiciaire aux agents assermentés des douanes (Administrateurs des Services Financiers, Inspecteurs des douanes, Contrôleurs des douanes exerçant des responsabilités de chef de bureau ou de chef de brigade) les habilitant à constater les infractions au code des douanes, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. C'est donc dire que dans le cadre des

[10] GAFI (2024), Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT/FP, GAFI, Paris, p.117
[11] GAFI (2024), Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT/FP, *Op., Cit.*, p. 119

enquêtes financières de fraude douanière et de blanchiment de la fraude douanière..., les membres du GSF disposent de tous les pouvoirs conférés aux OPJ désignés par les articles 26 et 27 du CPP. Ainsi sont-ils en mesure d'effectuer des perquisitions et saisies patrimoniales, des auditions, des interrogatoires, de prendre des mesures de garde à vue, de dresser des procès-verbaux d'interrogatoire et d'audition ...dans le cadre des enquêtes de flagrance ou d'enquête préliminaire en cohérence avec les droits fondamentaux des personnes concernées. Il s'ensuit que l'efficacité opérationnelle du GSF est conditionnée à la maitrise des tenants et des aboutissants de la fonction d'OPJ qu'il doit utiliser dans le cadre des enquêtes financières de fraude douanière et de blanchiment de la fraude douanière. Au regard de cet impératif, il a été envisagé dans le plan de travail du projet SAIF-CI d'organiser une formation relative attributions ainsi que les actes de police judiciaire. Cette formation vise à aguerrir davantage les membres du GSF dans la constatation des infraction (indices, scènes), les interrogatoires et auditions, les perquisitions et saisies, les gardes à vue, les notifications de droits, ...dans une dynamique d'efficacité opérationnelle (régularité des actes) et des droits fondamentaux.

3- Objectifs de la mission de formation

3-1 OBJECTIF GENERAL

Renforcer les capacités opérationnelles des membres du GSF dans l'exercice de leurs attributions d'OPJ, afin de leur permettre de conduire, dans le respect du Code de procédure pénale et des règles applicables en matière douanière, des enquêtes régulières en matière de fraude douanière et d'enquête financière.

3-2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Clarifier le cadre juridique des attributions d'OPJ reconnues aux agents des douanes habilités, ainsi que leur articulation avec les dispositions du Code des douanes et du Code de procédure pénale.
- Guider les membres du GSF et des autres services d'enquête et de surveillance à maîtriser les principales règles procédurales applicables aux enquêtes de flagrance et aux enquêtes préliminaires en matière d'enquête financière douanière.
- Renforcer les capacités pratiques des participants dans la conduite des actes de police judiciaire, notamment la constatation des infractions, les auditions, les interrogatoires, les perquisitions, les saisies, la garde à vue, la constitution des scellés, les notifications de droits et la rédaction des procès-verbaux.
- Sensibiliser les participants aux exigences de régularité procédurale, de traçabilité des actes et de respect des droits fondamentaux des personnes concernées.
- Développer les aptitudes des membres du GSF et des autres services d'enquête et de surveillance à mobiliser leurs pouvoirs d'OPJ dans le cadre spécifique des enquêtes financières de fraude douanière et de blanchiment de la fraude douanière.

- Favoriser une pratique professionnelle homogène, sécurisée et conforme aux exigences du traitement judiciaire des affaires suivies par le GSF et des autres services d'enquête et de surveillance.

4- Description de la mission

La mission consiste à concevoir et à animer une formation pratique et ciblée au profit des membres du GSF et des autres services d'enquête et de surveillance sur leurs attributions d'OPJ.

Contenu de la formation

La formation devra permettre aux participants de mieux comprendre le cadre juridique de leur intervention, l'étendue de leurs pouvoirs, les conditions de mise en œuvre des actes de police judiciaire et les garanties procédurales qui encadrent leur action. La formation portera notamment sur :

- les fondements juridiques de la qualité d'OPJ reconnue à certains agents des douanes ;
- l'articulation entre le Code des douanes et le Code de procédure pénale dans la conduite des enquêtes douanières et financières ;
- les règles applicables aux enquêtes de flagrance et aux enquêtes préliminaires ;
- la conduite des principaux actes de police judiciaire, notamment la constatation des infractions, les auditions, les interrogatoires, les perquisitions, les saisies, la garde à vue, la constitution de scellés, les notifications de droits et la rédaction des procès-verbaux ;
- les exigences de régularité procédurale et de respect des droits fondamentaux des personnes concernées.

Application au contexte du GSF

La formation devra être orientée vers les besoins opérationnels du GSF et des autres services d'enquête et de surveillance, en tenant compte de ses missions en matière d'enquête financière de fraude douanière et de blanchiment de la fraude douanière. Elle devra ainsi montrer comment les attributions d'OPJ peuvent être mobilisées dans la conduite des investigations financières, tout en garantissant la régularité des actes posés et la sécurité juridique des procédures.

Approche pédagogique

La formation devra combiner des exposés théoriques, des études de cas, des exercices pratiques, des échanges d'expériences et, si possible, des simulations d'actes de procédure. L'approche retenue devra être concrète, pédagogique et directement utile à la pratique professionnelle des membres du GSF.

5- Résultats attendus

- Les membres du GSF et des autres services d'enquête et de surveillance disposent d'une compréhension claire du cadre juridique de leurs attributions d'officier de police judiciaire et de l'articulation entre le Code des douanes et le Code de procédure pénale.
- Les participants maîtrisent les principales règles procédurales applicables aux enquêtes de flagrance et aux enquêtes préliminaires dans le cadre des investigations douanières et financières.
- Les participants sont capables de conduire, dans des conditions régulières et sécurisées, les principaux actes de police judiciaire relevant de leurs missions, notamment les constatations, auditions, interrogatoires, perquisitions, saisies, gardes à vue, notifications de droits, constitution des scellés et rédaction des procès-verbaux.
- Les exigences de régularité procédurale, de traçabilité des actes et de respect des droits fondamentaux des personnes concernées sont mieux intégrées dans les pratiques professionnelles des membres du GSF et des autres services d'enquête et de surveillance.
- Les membres du GSF et des autres services d'enquête et de surveillance sont mieux préparés à mobiliser leurs pouvoirs d'OPJ dans la conduite des enquêtes financières de fraude douanière et de blanchiment de la fraude douanière.
- Une pratique professionnelle plus homogène, juridiquement sécurisée et conforme aux exigences du traitement judiciaire des affaires suivies par le GSF et des autres services d'enquête et de surveillance est encouragée.

6- Lieu, durée et modalités d'exécution

6.1 Préparation de la mission

Les experts recrutés doivent soumettre, à la lumière des présents termes de référence, le contenu des modules conformément à la fiche technique arrêtée.

Les supports pédagogiques devront être transmis au projet SAIF-CI au moins cinq (05) jours avant le démarrage effectif de la session, afin de permettre leur relecture et la formulation d'éventuelles observations.

6.2 Déroulement de la formation

La formation sera organisée sous la forme d'un atelier pratique au profit des membres du GSF et des autres services d'enquête et de surveillance. Elle reposera sur une méthode pédagogique active, associant des présentations théoriques, des échanges dirigés, des analyses de cas pratiques, des exercices d'application et, le cas échéant, des mises en situation sur les actes de police judiciaire.

La durée de la session de formation est de cinq (05) jours. Elle se tiendra du **09 au 13 novembre 2026 à Bassam**

6.3 Livrables

Les livrables attendus sont les suivants : les supports pédagogiques de formation et un rapport de formation établie par le GSF.

7- Expertises et profils demandés

La session de formation sera animée par l'Expert justice et deux (2) consultants nationaux recrutés par le projet SAIF-CI suivant ses processus et procédure internes.

Les consultants recrutés doivent être des officiers de police judiciaire notamment des policier et gendarme en activités ou à la retraite ayant au minimum dix (10) ans d'expérience pratique en matière d'exercice de la fonction d'officier judiciaire. Ils doivent avoir notamment :

l'expertise juridique en matière de police judiciaire

- maîtrise du statut, des attributions, des pouvoirs et des limites d'intervention des officiers de police judiciaire ;
- connaissance approfondie du **Code de procédure pénale** et du **Code des douanes** ;
- capacité à expliquer l'articulation entre les pouvoirs douaniers et les prérogatives d'OPJ.

la maîtrise du cadre juridique des enquêtes judiciaires

- expertise en matière de règles applicables aux **enquêtes de flagrance** et aux **enquêtes préliminaires** ;
- capacité à déterminer le cadre procédural approprié selon les faits et les circonstances de constatation des infractions ;
- bonne connaissance des relations fonctionnelles avec le parquet et les autres autorités judiciaires.

l'expérience pratique des actes de police judiciaire

- maîtrise de la constatation et de la qualification des infractions ;
- expérience avérée dans la conduite des auditions et des interrogatoires ;
- maîtrise des **perquisitions, saisies, gardes à vue, notifications de droits, constitution des scellés et gestion des pièces à conviction** ;
- excellente capacité de **rédaction des procès-verbaux et autres actes de procédure**.

l'efficacité fondée sur la maîtrise de la régularité procédurale

- capacité à sécuriser juridiquement chaque acte d'enquête ;
- maîtrise des exigences de traçabilité, de conservation des preuves et de continuité de la chaîne de possession. ;